



**ARRETE N°62/2024**  
**Réglementant la circulation lors de la manifestation du Triathlon de Granville**  
**le 22 septembre 2024**

Le Maire de la Commune de Carolles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 R411-25 et R417-9,

Vu la demande présentée par Wima Sport le 8 juillet 2024 pour organiser le Triathlon de Granville le 22 septembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°43/2024 du 16 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pendant le déroulement du parcours cycliste du Triathlon, le 22 septembre 2024, les coureurs emprunteront la RD 911 à Carolles en provenance de Jullouville.

**ARTICLE 2** : Les concurrents de la course auront la priorité de passage par rapport aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3** : En raison des travaux de rénovation du réseau d'assainissement route de la Plage (côte de Carolles) la circulation est limitée à une voie et aux véhicules légers.

Pendant la manifestation sportive de 13 h à 16 h, la circulation des véhicules ne sera autorisée que dans le sens Jullouville-Carolles Bourg, les feux en alternat seront provisoirement masqués par l'organisateur.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens Carolles Bourg-Jullouville et signalée par des panneaux indicateurs.

L'organisateur positionnera des bénévoles signaleurs à chaque extrémité de la voie.

**ARTICLE 4** : Des déviations seront mises en place :

- Les véhicules venant de Sartilly par la RD 61 et de Saint Jean le Thomas par la RD 911, seront déviés vers Bouillon par la route de Groussey.

- Les véhicules venant de Carolles Bourg seront déviés route de la Mazurie vers la route de Groussey.

L'organisateur positionnera des panneaux indicateurs et des bénévoles signaleurs à chaque croisement.

*CAROLLES « Territoire Engagé pour la Nature »*

*Mairie de Carolles*

*2 place de la Mairie – 50740 CAROLLES*

*Tél 02 33 61 86 75*

*Email : [mairie.carolles@wanadoo.fr](mailto:mairie.carolles@wanadoo.fr)    [www.carolles.fr](http://www.carolles.fr)*

**ARTICLE 5** : La signalisation nécessaire et l'organisation des traversées de routes sont à la charge et sous la direction des organisateurs Triathlon de Granville.

**ARTICLE 6** : L'organisateur se charge de mettre à disposition et de positionner des bénévoles signaleurs le long du parcours afin de réguler la circulation et de sécuriser le parcours cycliste du Triathlon.

**ARTICLE 7** : La commune décline toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir durant ou à cause de cette manifestation.

**ARTICLE 8** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°43/2024 du 16 juillet 2024.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture
- Wima Sport,
- Gendarmerie de Sartilly Baie Bocage,
- SDIS,
- Nomad,
- Agence Technique Départementale Mer et Bocage.

Fait à Carolles, le 16 septembre 2024

Le Maire,  
Miloud MANSOUR.

